

## ARRETE TEMPORAIRE N° A\_ 2022 \_ N° 270/22 REGLEMENTANT LA CIRCULATION CHEMIN ILE D'OISELAY

PUBLIÉ LE 9 SEPTEMBRE 2022

**Le Maire de la Ville de Sorgues,**

**VU**, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-18 et L.2122-20, mais aussi ses articles L.2212-1 et suivants et L.2213-1,

**VU**, la délibération n°DCM-2020-29 de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2020 portant élection du Maire,

**VU**, les arrêtés en date du 9 juin 2020, 20 août 2020, 27 mai et 16 septembre 2021 par lesquels le Maire délègue ses pouvoirs aux Elus délégués,

**VU**, l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 livre I - 8<sup>e</sup> partie - signalisation temporaire ;

**VU**, le code de la route et notamment ses articles R 110-1 et suivant, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28, et les articles L.325-1 à L.325-3,

**VU**, le code pénal et notamment son article R 610-5,

**VU**, la demande de l'entreprise GEOTEC relative à des travaux de forage géologique vertical de 25 ml du Pont des Arméniens chemin île de l'Oiselay et chemin de la Lionne,

**VU**, la permission de voirie n°133808 délivrée par la communauté d'agglomération les Sorgues du Comtat le 29/08/2022

**CONSIDERANT** que pour permettre l'exécution des travaux et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation,

### ARRETE

**ARTICLE 1** - Dans le cadre de travaux de forage écologique vertical de 25 ml du pont des Arméniers, la circulation sera alternée par feux tricolores chemin île de l'Oiselay et chemin de la Lionne du **3 au 7 OCTOBRE 2022**.

**ARTICLE 2** - L'entreprise GEOTEC mettra en place la signalisation réglementaire ainsi que la pré-signalisation indiquant ces travaux.

**ARTICLE 3** - Les véhicules prioritaires (pompiers, police, gendarmerie) sont autorisés à circuler et à intervenir dans la zone des travaux.

**ARTICLE 4** - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**ARTICLE 5** - Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur général des services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, la directrice de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché sur les lieux.

SORGUES le 8 septembre 2022

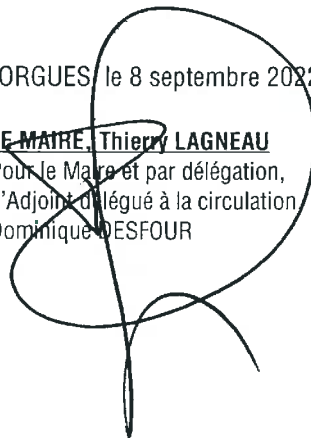
**LE MAIRE, Thierry LAGNEAU**

Pour le Maire et par délégation,  
L'Adjoint délégué à la circulation  
Dominique DESFOUR

Certifié exécutoire par le Maire  
Compte tenu de la publication  
Le 9/9/22  
Pour le Maire et par délégation  
La directrice de la police municipale  
Isabelle THIBAUT



Handwritten signature of Isabelle Thibault in blue ink.



Handwritten signature of Thierry Lagneau in black ink, enclosed in a circular stamp.